

Réunion du Comité Syndical du 20 septembre 2023

Effectif légal du conseil syndical : 64

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de conseillers présents ou représentés: 40

Nombre de votants : 40

Convoqué le 5 septembre 2023, le conseil syndical s'est réuni le 20 septembre 2023 à 18h00, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

114^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur Marcel ALEDO
Monsieur José BELDA
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Charles BRAULT
Monsieur Pascal BRUHAT
Monsieur Éric BRUN
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Alain DEAT
Madame Nathalie DOS SANTOS
Madame Catherine FROMAGE
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD
Monsieur Sylverin KEMMOE
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE

Madame Christine LECHEVALLIER
Monsieur André MAGNOUX
Madame Christine MANDON
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Madame Christine PACAUD
Madame Mina PERRIN
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Stéphane PONCE
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur François REPOLT
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Madame Sandrine ROUSSEL
Madame Valérie ROUX
Monsieur Laurent THEVENOT
Monsieur Bruno VALLADIER
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gilles VESCOVI
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUEPARSES
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Dominique BANNIER
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Alain CHARLAT
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Gérard DUBOIS
Monsieur Éric GRENET
Monsieur Yann GUILLEVIC

Monsieur Michel LACROIX
Madame Nathalie MARIN
Madame Dominique MARQUIE
Monsieur Christian MELIS
Monsieur Cédric MEYNIER
Madame Danielle MISIC
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Jean-Michel ONDET
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Gilles PÉTEL
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur Denis ROUGEYRON

À 18h le Président ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents permet d'indiquer que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Présentation de la démarche Design de Service sur le territoire de Mond'Arverne Communauté (Romain THEVENET / Cabinet DETEA)
- Les délibérations :
 - Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2023
 - AMI « Démonstrateur territorial de la transition agricole et alimentaire »
 - Convention avec l'INSEE : diagnostic de territoire
 - Leader : animation 2023/2024
 - Temps de travail
 - RIFSEEP
 - Admission en non-valeur

784 - Procès-Verbal de la 113e séance du Conseil Syndical

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la 113^e séance du Conseil Syndical qui s'est déroulé le 28 juin 2023.

785 - Candidature à l'AMI « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires »
Projet « Approvisionner la restauration collective du territoire du PAT Grand Clermont – PNR Livradois-Forez en pain santé, bio et local, à très faible impact environnemental, par les acteurs du territoire, structurés en archipel »

L'association de producteurs Bio 63 ainsi que les pilotes du PAT « Grand Clermont – Parc Livradois Forez » sont particulièrement investis pour accompagner le développement d'une alimentation locale de qualité et la structuration de filières agricoles pour y répondre.

Aujourd'hui, les défis écologiques et de santé publique nécessitent de faire évoluer nos pratiques agricoles et alimentaires. Le PAT « Grand Clermont / Parc Livradois-Forez » préconise donc de garantir, d'ici 2050 à tous les habitants, une alimentation de qualité, favorable à la santé, issue de filières vertueuses et économiquement robustes. La restauration collective constitue un levier majeur de ce changement. Ainsi, ces 3 acteurs souhaitent faciliter l'approvisionnement des restaurants collectifs du territoire en pain bio, local et à très faible impact environnemental.

Bénéficiant d'un contexte local favorable avec la plaine céréalière de la Limagne, la structuration d'une filière pain bio, local, santé répond à une demande croissante de la restauration collective, aux impératifs de la loi Egalim et à plusieurs enjeux de la transition agro écologique, notamment : diversification protéique, protection de la santé humaine, réduction des émissions de GES, préservation de la biodiversité ou économie locale sociale et solidaire.

Ce projet de structuration d'une filière pain bio, local à très faible impact environnemental pour la restauration collective, est porté par le Grand Clermont et le Parc du Livradois-Forez, partenaires du PAT, et l'association Bio 63, maître d'œuvre technique du projet, avec l'engagement de nombreux acteurs : collectivités locales, entreprises privées, syndicats professionnels, associations et recherche notamment. Le consortium de la candidature, créé à cet effet, est constitué de Bio 63, le Grand Clermont et le Parc du Livradois-Forez, la Ferme de Sarliève, la Ferme des Raux, l'INRAE, la ville de Clermont-Ferrand, la Communauté de Communes « Ambert Livradois-Forez » et l'entreprise « Arthur le Boulanger ». Le Grand Clermont sera porteur administratif et financier de la candidature.

Ce projet est susceptible d'être soutenu financièrement par l'Etat, à hauteur de 50% (dans la limite de 300 000 €), dans le cadre d'une candidature à l'AMI « Démonstrateurs Territoriaux des transitions agricoles et alimentaires », pour une première phase dite de « maturité », permettant d'affiner le projet sur 18 mois notamment par des études, de l'ingénierie ou des actions de recherche. A l'issue de cette période, une 2^{de} phase de développement est prévue par cette AMI permettant de financer des actions d'investissement d'un montant minimum de 4 M€ (finançables également à 50% et dont une première estimation pour ce projet est jointe en annexe).

La candidature à l'AMI « Démonstrateurs Territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » doit ainsi permettre d'innover, sur le territoire du PAT, en créant cette nouvelle filière de la production de blé à la consommation de pain en restaurant collectif. Elle constitue la première étape du déploiement de la filière en conditions réelles, de façon multi-partenariale et systémique. Pour engager sa mise en

œuvre, les agriculteurs, les boulangers, les transformateurs, les collectivités locales et professionnelles de la restauration collective, les acheteurs et les convives doivent être accompagnés techniquement sur un maillage de solutions individuelles et collectives adaptées au territoire.

Les objectifs du projet, déclinés en actions et sous actions portés par des partenaires bien définis et ayant fait l'objet d'estimations prévisionnelles, (voir documents en annexe) sont les suivants :

- 1) Produire localement des céréales panifiables et des légumineuses selon des pratiques agro écologiques sous label Agriculture Biologique
- 2) Organiser les étapes de transformation nécessaires à la réalisation d'un pain pour un effet santé, et conforme aux attentes de la restauration collective
- 3) Organiser la commercialisation de manière adaptée aux critères de la restauration collective
- 4) Sensibiliser les personnels, convives et le grand public au projet / Communiquer sur le projet
- 5) Evaluer et définir les conditions nécessaires de réussites dans un objectif de répliquabilité
- 6) Coordonner, gérer la partie financière et animer le projet

Outre les objectifs et actions opérationnelles de ce projet, les visées transversales de ce projet sont constitués par :

- Sa répliquabilité locale, régionale et nationale et notamment, dans un premier temps avec nos partenaires PAT du puy de Dôme (Combrailles, Sancy et Pays d'Issoire) avec lequel le PAT Grand Clermont / PNR Livradois-Forez travaille en inter PAT
- Son innovation qu'elle soit technique (composition santé du pain), organisationnelle (lien urbain-rural, actions multi-acteurs) ou sociale (accès à une alimentation saine pour tous)

Ce projet a également pour but de conforter de manière ambitieuse le PAT, élaboré en 2017, dans son approche opérationnelle permettant de décliner des actions de transition alimentaire mais aussi apportant au territoire dans son ensemble (approche en archipel du projet en phase avec la stratégie du Schéma de Cohérence Territoriale / SCOT du Grand Clermont) d'irriguer l'ensemble du territoire en termes de développement économique et social.

Ainsi, comme il s'y attache fortement depuis 2017 dans le cadre de la stratégie globale du PAT et de son approche multi-filières, le Grand Clermont souhaite poursuivre et soutenir directement ou par l'intermédiaire des divers acteurs publics et privés, partenaires du PAT, tout développement de filière permettant la transition agricole et alimentaire du territoire dans le respect des objectifs édictés par le PAT sur son territoire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

- **D'être candidat, avec notamment le PNR Livradois-Forez et Bio 63, à l'AMI « Démonstrateurs Territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » sur le projet « Approvisionner la restauration collective du territoire du PAT Grand Clermont-PNR Livradois-Forez en pain « santé » bio et local, à très faible impact environnemental par les acteurs du territoire, structurés en archipel**
- **D'en être le porteur administratif et financier**
- **De budgéter une enveloppe maximale de reste à charge pour le Grand Clermont de 80.000 € sur deux exercices budgétaires pour financer ce projet**
- **D'autoriser le Président à rechercher toutes subventions et aides pour réaliser ce projet**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte, convention et document se rapportant à cette opération.**

786 - Convention avec l'INSEE

Par délibération du 8 décembre 2022, le conseil syndical du Grand Clermont a décidé de prescrire la révision du SCoT.

Afin de guider la définition des choix stratégiques qui seront le socle du SCoT révisé, il est essentiel de mener un diagnostic précis afin d'objectiver les forces et les faiblesses du territoire et de mettre en exergue les enjeux.

Ainsi il est apparu opportun de mobiliser l'INSEE pour réaliser une étude de type « diagnostic de territoire » du SCoT du Grand Clermont définie dans la convention jointe à la présente délibération.

Dans cette convention, l'Insee et le Grand Clermont s'engagent à réaliser en partenariat une étude sur le territoire du SCoT Grand Clermont permettant d'identifier les enjeux du territoire (évolution de la population résidente et des nouveaux arrivants, organisation des déplacements, adaptation du parc de logements et des services aux besoins de la population, caractérisation des revenus...) en mettant en évidence ses spécificités et les dynamiques démographiques et économiques à l'œuvre en les comparant à d'autres territoires de la même strate de population.

Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'Insee, au-delà de l'apport de données de leurs mises en perspective, publiera l'étude et participera à ce titre à sa mission d'information générale. Le but est, en effet, d'éclairer le débat public et la prise de décisions en matière de politiques publiques.

Par conséquent, au vu de l'intérêt partagé, le Grand Clermont et l'Insee s'engagent à réaliser en partenariat cette étude diagnostic sur le périmètre d'intervention du Grand Clermont.

La présente convention relève de la coopération public-public prévue par l'article L 2511-6 du Code de la commande publique.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee et le Grand Clermont.

Le montant total de l'étude est de 43 291.84€ dont 5 000€ à la charge du Grand Clermont.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

- **d'approuver la convention (jointe en annexe) de partenariat Convention de partenariat relative à une étude de type « diagnostic de territoire » du SCoT Grand Clermont avec l'INSEE,**
- **d'autoriser le Président à signer cette convention.**

787 - Animation Gestion LEADER 2023-2024

Par délibération n°404 du 15 janvier 2015, le PETR du Grand Clermont a présenté une candidature Leader pour la période 2015-2020, auprès du Conseil régional, autour de la réappropriation du Val d'Allier et de son patrimoine.

Pour mémoire, le Grand Clermont ambitionne la réappropriation de la rivière, en conciliant sa sensibilité écologique avec ses différents usages (protection de la faune et de la flore, divagation de la rivière en cas de crue, captage d'eau potable, randonnées pédestres et nautiques, baignade, pêche, autres activités récréatives, activités économiques et touristiques, agriculture, ...). De cette réappropriation dépendra la diffusion d'un développement sur l'ensemble du territoire, à partir de la valorisation des ressources liées à la rivière, du patrimoine bâti, historique, archéologique et paysager mais aussi des richesses naturelles telles que les coteaux, les puys ou la forêt de la Comté.

Le long de la rivière Allier, la voie verte constitue un axe structurant, et les « portes d'entrée » du territoire représentées par des sites et/ou projets tels que, par exemple, l'Écopôle et le site de Chadieu forment des pôles à partir desquels organiser le développement du Val d'Allier. Ces portes d'entrée, éléments phares et moteurs du programme, permettront de donner une grande visibilité à la rivière et, à partir d'elle, à l'ensemble du Val d'Allier.

Le Grand Clermont a été sélectionné comme territoire Leader et s'est vu attribuer une enveloppe de 4 707 568,00 € pour la période 2015-2022.

Conformément à la délibération n°439 du 12 Novembre 2015, le Grand Clermont a pris l'engagement d'assurer l'animation du programme Leader, en se dotant des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion.

Dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention pour le financement des frais de fonctionnement du GAL pour l'année 2023-2024, il appartient à notre Assemblée d'approuver le plan de financement suivant :

Type de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financier	Montant prévisionnel
Dépenses sur devis (organisation des comités de programmation, adhésion aux réseaux professionnels, frais de formation, matériels liés à l'opération)	39 229,88 €	FEADER	112 000,00 €
Dépenses de rémunération	83 975,10 €	Autofinancement	28 000,00 €
Frais de structure	16 795,02 €		
Total dépenses prévisionnelles HT	140 000,00 €	Total ressources prévisionnelles	140 000,00 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

- **d'approuver l'opération ;**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention ;**
- **d'autoriser la prise en charge par l'autofinancement du solde des dépenses du projet en cas de financement LEADER inférieur au plan de financement prévisionnel.**

788 - Organisation du temps de travail

Vu la délibération du 30 janvier 2019 du conseil syndical qui fixe les conditions d'organisation du temps de travail des agents du PETR Le Grand Clermont avec comme cadre principal le temps de travail hebdomadaire fixé à 38 heures avec 18 jours d'ARTT,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 12 septembre 2023 sur le projet d'évolution des modalités d'organisation du Temps de travail des agents du PETR Le Grand Clermont,

La durée de travail hebdomadaire étant maintenue à 38 heures, afin de mieux concilier vie privée et vie professionnelle, il convient, dans le respect des obligations de nécessité de service, d'assouplir les règles de gestion du temps de travail.

Deux possibilités sont ouvertes aux agents pour effectuer leurs heures de travail hebdomadaire : 5 jours ou 4.5 jours par semaine.

Pour 5 jours par semaine, le volume quotidien moyen est de 7h36.

Pour 4.5 jours par semaine, le volume quotidien moyen est 8h30 pour les journées complètes et de 4h pour la demi-journée.

Toutefois, dans les deux cas, il demeure possible, sous réserve des obligations de nécessité de service, du respect des garanties minimales fixées par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 et du volume global d'heure hebdomadaire à effectuer, d'adapter les horaires de début, de fin de journée et de pause méridienne en respectant les plages horaires de travail obligatoire suivantes : 9h-12h pour la matinée et 14h-16h pour l'après-midi.

Par ailleurs, les congés annuels étant fixés sur la base d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service, il en résulte que le droit à congés en jours ouvrés est de 25 jours pour un travail sur 5 jours par semaine et de 22.5 jours pour un travail sur 4.5 jours par semaine. L'organisation du temps de travail sur la semaine n'a pas d'impact sur le nombre de jours d'ARTT.

Enfin par délibération du 4 octobre 2018, le conseil syndical a fixé les modalités de gestion du télétravail dans la limite des 3 jours par semaine. Toutefois, règlementairement, chaque agent en télétravail ne peut avoir une présence effective dans les locaux du Grand Clermont inférieure à 2 jours. Ainsi, pour un agent qui opérerait pour la semaine de 4.5 jours, le nombre maximal de jours de télétravail est ramené à 2.5 jours.

Dans le respect du cadre général fixé par la présente délibération, le passage facultatif de la semaine de 5 jours à la semaine de 4.5 jours est possible sur demande de l'agent et est soumis à l'accord de sa hiérarchie qui évalue la compatibilité avec les nécessités de service. Le changement est possible au 1^{er} janvier de chaque année et pour une durée de 1 an reconductible.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des agents du PETR Le Grand Clermont autorisant la possibilité du travail hebdomadaire sur 4.5 jours selon les modalités décrites dans la présente délibération.

789 - Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Par délibération du 6 février 2020, le conseil syndical du Grand Clermont a approuvé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP se décompose en deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- Le Complément Indemnitare annuel (CIA)

Les bénéficiaires sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- Les agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein du Grand Clermont.

Or il s'avère qu'il est parfois nécessaire de recruter des agents sur emplois non permanents (saisonnier, accroissement temporaire, contrat de projet). Il est donc proposé d'élargir les bénéficiaires potentiels du RIFSEEP aux emplois non permanents.

Mis à part cet ajout, l'ensemble des dispositions de la délibération du 6 février 2020 est inchangé.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide d'élargir la liste des bénéficiaires du RIFSEEP aux emplois non permanents.

790 - Admission en non-valeur

Vu l'instruction budgétaire et comptable M53, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état d'un produit irrécouvrable d'un montant de 100€ dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur de cette créance n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

- **d'admettre le titre de recette d'un montant de 100€ en non-valeur,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents permettant l'application de cette décision.**

Avant de clore la réunion du Conseil Syndical, Monsieur le Président rappelle quelques dates importantes :

_ La restitution des aspirations citoyennes du Conseil de Développement aura lieu le jeudi 11 octobre de 18h30 à 21h30 à la salle Dumoulin à Riom.

_ Le prochain Conseil Syndical aura lieu le mercredi 8 novembre à 18h en Salle des Assemblées de Clermont Auvergne Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20231109-791-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023